Négociations sociales à la Banque de France : signature des relevés de conclusions

Deux relevés de conclusions portant sur des dossiers sociaux faisant l'objet de négociations à la Banque de France ont abouti ce jour à des signatures par la totalité ou une large majorité des organisations sociales représentatives du personnel.

Concertation sur l'évolution des dépenses sociales et sur l'adaptation du dialogue social à la situation particulière de la Banque de France.

Cette concertation s'est inscrite dans le cadre des débats qui ont eu lieu au Sénat le 17 octobre dernier. La Conseillère générale élue représentant le personel et les sept organisations syndicales représentatives du personnel de la Banque de France ont signé le relevé de conclusions visant à définir en commun une méthode permettant de faire évoluer la politique d'action sociale et les différents concours financiers de la Banque.

Il s'agit notamment, dans un contexte de réduction des dépenses et d'amélioration de la productivité et de la qualité des prestations fournies, d'examiner les principaux postes de dépenses sociales. Une négociation sera lancée, dès 2007, sur la façon dont les différentes contributions de la Banque devraient évoluer en fonction, d'une part, de leur nature et de leur objet et, d'autre part, des efforts permanents d'adaptation et d'optimisation de la gestion qui s'imposent par ailleurs à toutes les unités de la Banque, sans exclure un redéploiement d'une part des économies et gains de productivité réalisés.

Concertation sur la réforme du régime de retraites

La Conseillère générale élue représentant le personel et six organisations syndicales sur sept ont signé le relevé de conclusions élaboré à l'issue des réunions portant sur la réforme du régime de retraites.

Le processus de signature du document par les partenaires sociaux s'était ouvert le lundi 13 et s'achèvait le vendredi 24 novembre 2006. Il faisait suite à la dernière réunion de négociations sur la réforme du régime de retraites des agents de la Banque de France tenue le 10 novembre dernier.

Quinze réunions se sont tenues au total, depuis le 13 juillet 2005, qui se sont conclues par deux réunions de négociation finale, présidées par le Gouverneur.

La réforme proposée a pour objectif d'aligner le régime de la Banque sur celui de la fonction publique et d'assurer la consolidation financière du régime de retraite des agents de la Banque de France :

- en transposant les réformes mises en œuvre en 2003 dans le régime de la fonction publique ;
- en élargissant l'assiette de cotisation ;
- en couvrant chaque année par une dotation à la Caisse de réserve des employés les droits nouveaux acquis par les actifs ;
- en assurant la couverture progressive de la fraction non couverte des engagements au titre des droits passés, par dotation à une réserve spéciale au cours des huit à dix prochaines années, dans les limites permises par le résultat brut de la Banque et le versement à l'État de la part prépondérante de ce dernier.

Les principaux aspects de la réforme sont les suivants :

- 1. Le futur régime de retraite, qui entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2007, permettrait aux agents de la Banque de demander la liquidation de leur retraite entre 60 et 65 ans. Pour obtenir une retraite à taux plein, les agents devraient avoir cotisé au régime de la Banque pendant 160 trimestres, ce dernier nombre pouvant être porté à 164 à l'horizon 2013. L'augmentation de la limite d'âge, jusqu'à 65 ans, et celle du nombre de trimestres nécessaires pour obtenir une retraite à taux plein jusqu'à 160 trimestres (puis, éventuellement 164 trimestres) s'effectueraient progressivement. Les agents qui, à la date où ils demanderaient la liquidation de leur retraite, auraient un nombre de trimestres cotisés (tous régimes confondus) différent de celui exigé pour avoir une retraite à taux plein se verraient appliquer une surcote, si leur nombre de trimestres cotisés est supérieur au nombre exigé. Dans le cas contraire une décote est appliquée, si l'agent n'a pas atteint l'âge auquel celle-ci s'annule; la montée en charge du dispositif de décote s'effectuerait, à partir du 1^{er} janvier 2009.
- 2. La mise en œuvre du nouveau régime de retraite des agents de la Banque s'accompagnerait de l'élargissement de l'assiette de cotisation retraite à l'ensemble des éléments fixes de paye.
- 3. Par référence au régime des retraites de la fonction publique, le taux de cotisation salariale pour les retraites serait fixé, comme actuellement, à 7,85% et la pension serait liquidée sur la base du traitement des six derniers mois d'activité.

4. La revalorisation des retraites s'effectuerait désormais, comme dans la fonction publique, au début de chaque année sur la base de l'évolution prévisionnelle de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac telle qu'elle apparaît dans le rapport économique, social et financier annexé à la loi de finances pour l'année en cours.

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service de Presse Tél. 01 42 92 39 00